



**Urbanisme, permis et inspection**

2035, avenue Victoria  
Saint-Lambert, QC J4S 1H1

Téléphone : 450 466-3889, poste 3381  
Télécopieur : 450 923-6485  
Courriel : anik.fortin@saint-lambert.ca

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE DÉMOLITION TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2023, À 18 H, AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL SITUÉ AU 81, AVENUE HOOPER, SAINT-LAMBERT.**

**PRONONCÉ DE LA DÉCISION POUR LA DÉMOLITION – 171, AVENUE D'IRVINE**

- CONSIDÉRANT la demande de démolition partielle du bâtiment unifamilial isolée construit vers 1950 adressés au comité de démolition;
- CONSIDÉRANT l'état de vétusté avancé du bâtiment;
- CONSIDÉRANT QU' aucune valeur architecturale ou patrimoniale est associée au bâtiment;
- CONSIDÉRANT QUE un avis public a été donné en date du 16 janvier 2023;
- CONSIDÉRANT QUE l'opposition écrite transmise à la direction du greffe et les interventions des citoyens dans le cadre de la séance de présentation publique visaient l'intégration de la nouvelle construction à venir;
- CONSIDÉRANT QUE le comité tient à ce que le caractère de l'avenue d'Irvine et l'échelle de ses bâtiments soient respectés;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du *Règlement de démolition numéro 2006-12* permet au comité de démolition d'imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;

Il est proposé par Mme Virginie Dostie-Toupin  
appuyé par M. Francis Le Chatelier

D'ACCEPTER le projet de démolition partiel du bâtiment sis au 171, avenue d'Irvine aux conditions suivantes :

- Le permis de démolition ne devra être délivré qu'une fois que le permis de construction sera délivré;
- Le programme de réutilisation des sols devra faire l'objet d'un PIIA autorisé par le conseil dans les 6 mois suivant l'autorisation de démolir;
- Le montant de la garantie d'exécution exigée à l'article 4 du Règlement de démolition numéro 2006-12 sera exigé à l'émission du permis de démolition pour garantir le délai de début des travaux et l'exécution du programme de réutilisation du sol;
- En plus des critères prévus au règlement sur les PIIA en vigueur, la proposition de nouvelle construction devra respecter les conditions suivantes :
  - Aucun arbre ne sera abattu et une proposition d'aménagement extérieur devra être acceptée par conseil;
  - Advenant l'ajout d'un garage à la proposition, celui-ci devra être en recul de la façade avant du bâtiment;
  - Le niveau du rez-de-chaussée devra respecter le niveau de rez-de-chaussée des voisins immédiats;
  - La façade avant devra être revêtue en totalité de maçonnerie;
  - La hauteur maximale du futur bâtiment ne devra dépasser la hauteur des bâtiments voisins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Anik Fortin**  
Secrétaire du comité de démolition  
Cheffe du Service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection